



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
29 septembre 2023  
Français  
Original : anglais

## Rapport sur les travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne du 5 au 8 septembre 2023

### I. Introduction

1. Dans ses résolutions 4/2, 5/1, 7/1, 8/1, 8/2, 8/6, 9/1, 9/2, 9/3 et 9/5, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a organisé et dirigé les travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui avait pour objectif de la conseiller et de l'aider sur les questions relatives à l'application du chapitre IV de la Convention.

### II. Organisation de la réunion

#### A. Ouverture de la réunion

2. La douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'est tenue à Vienne du 5 au 8 septembre 2023, en présentiel et en ligne.

3. La réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale a tenu huit séances, présidées par Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Vice-Président de la Conférence à sa neuvième session. Elle a examiné les points 3 et 4 de son ordre du jour, conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

#### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

4. Le 5 septembre 2023, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour ci-après et le projet d'organisation des travaux de la réunion ([CAC/COSP/EG.1/2023/1](https://www.unodc.org/fr/instruments/cac/cac-cosp-eg1-2023-1)) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.



3. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées :
  - a) Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention ;
  - b) Débat thématique sur l'élaboration de lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale en faveur de la prévention et de la détection de la corruption ainsi que des enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ;
  - c) Assistance technique.
4. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale.
5. Adoption du rapport.

### C. Participation

5. Les États parties à la Convention mentionnés ci-après étaient représentés à la réunion : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zambie.

6. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

7. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres entités du système des Nations Unies et les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dont les noms suivent étaient représentés par des observateurs et observatrices : Banque mondiale, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation mondiale de la Santé, Programme des Nations Unies pour le développement, Académie arabe Nayef des sciences de sécurité et Basel Institute on Governance.

8. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs et observatrices : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, Banque interaméricaine de développement, Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes,

Communauté d'États indépendants, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Groupe d'États contre la corruption, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

## **D. Documentation**

9. La réunion d'experts était saisie des documents suivants :
  - a) Ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/EG.1/2023/1](#)) ;
  - b) Note du Secrétariat sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/EG.1/2023/2](#)) ;
  - c) Note du Secrétariat sur les lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale en faveur de la prévention et de la détection de la corruption ainsi que des enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ([CAC/COSP/EG.1/2023/3](#)).

## **III. Adoption du rapport**

10. Le 8 septembre 2023, la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté son rapport ([CAC/COSP/EG.1/2023/L.1](#)), tel que modifié oralement.
-